



Evaluation de la procédure de consultation

Date de la séance du CE : 3 mai 2023
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2021.STA.645
Classification : Non classifié

Modifications de la Constitution cantonale et de lois en raison du transfert de Moutier dans le canton du Jura

Partis politiques

Expédit.	Remarque/Demande
UDC	<i>Allgemein</i> Die ausgearbeiteten Gesetzesänderungen werden von der SVP Kanton Bern generell begrüsst. Die Förderung des französischsprachigen Kantonsteils und Stärkung der Region des Berner Juras wird ebenfalls begrüsst und unterstützt. Bei der Aufteilung der neuen Standorte wurde zudem auf ein grösstmögliches Gleichgewicht geachtet, was letztendlich den Bürgerinnen und Bürgern zugutekommt. Die Kostenbeteiligungen für die geplante Wirtschaftsförderung sind genau zu prüfen und verhältnismässig einzusetzen. Die SVP Kanton Bern bedauert es aber nach wie vor zutiefst, dass es zum Weggang der Gemeinde Moutier gekommen ist. Mit der vorliegenden Gesetzesanpassung und den damit verbundenen Änderungen ist die Jurafrage nun endgültig abzuschliessen. <i>Aufhebung der Verweise auf Moutier und die Amtsbezirke</i> Diese Anpassung ist unter den gegebenen Umständen sinnvoll und angebracht. Die nun veraltete Bezeichnung der Amtsbezirke kann gestrichen bzw. geändert werden. <i>Betreibungs- und Konkursregionen</i> Die Zusammenlegung der beiden Regionen zu einer einzigen Region Berner Jura-Seeland erscheint richtig. Die SVP Kanton Bern begrüsst es, dass zusätzlich zum Verwaltungssitz in Tavannes weiterhin eine zweite Geschäftsstelle in Biel betrieben wird. Es ist wichtig, dass für die Bevölkerung durch die Zusammenlegung möglichst keine negativen Folgen entstehen und die Geschäftsstellen gut erreichbar sind. <i>Wirtschaftsförderung des Berner Juras</i> Die Förderung der Wirtschaft wie in der Stratégie économique du Jura bernois 2030 vorgesehen, gehört zur Stärkung des Berner Juras und des französischsprachigen Kantonsteils. Die effektive Kostenbeteiligung ist aber durch das jeweilige finanzkompetente Organ bei jedem Projekt sorgfältig zu prüfen und auch im Sinne des Gleichbehandlungsprinzips mit den anderen Regionen des Kantons Bern zu beurteilen.

Interregionales Fortbildungszentrum

Das Zentrum wird in Tramelan und teilweise in Tavannes weiterhin betrieben werden. Die Überprüfung der Aufgaben nach dem Weggang der Gemeinde Moutier ist wichtig und muss gegebenenfalls zu Anpassungen führen. Die direkte Aufsicht bei der Bildungs- und Kulturdirektion, analog vergleichbarer Bildungsinstitutionen, ist angebracht und zeitgemäss.

Parti socialiste (PS)

Le PS n'a fondamentalement rien à opposer aux propositions législatives et soutient le Gouvernement dans ses travaux délicats de transfert communal de Moutier. Il relève toutefois deux éléments en marge du processus :

Concernant le projet "Avenir Berne romande", le PS s'interroge sur l'opportunité de construire un nouveau bâtiment devisé à ce jour à CHF 50 - 55 millions de francs pour accueillir le Pôle Justice et la Police à Reconvilier. A cela s'ajoute 12,5 millions de francs planifiés pour organiser des locaux provisoires (2026 - 2029) à destination de ce Pôle à Reconvilier. Le PS plaide pour qu'une étude de faisabilité soit faite pour estimer un réaménagement du site existant de Bellelay pour que ce dernier accueille de manière pérenne le Pôle Justice et Police ainsi qu'une étude d'amélioration des transports publics à destination de Bellelay. L'amélioration de l'offre en transports publics servirait également au tourisme.

Le PS regrette que le besoin d'assainissement du Centre interrégional de Perfectionnement à Tramelan ne soit pas considéré comme un élément prioritaire du projet ABR. Le CIP contribue effectivement au rayonnement du Jura bernois, comme le souligne le Gouvernement. En ce sens, ces aspirations à améliorer son offre d'hébergement doivent être mieux prises en considération dans une région qui n'offre pas de possibilités satisfaisantes à un tourisme dynamique. Et le besoin d'assainissement est présent. Contrairement à ce que prétend le rapport "Sous-projet 2 : rapport de la Chancellerie d'État au Conseil-exécutif, Projet « Avenir Berne romande » Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente" à la page 16, le besoin est réel, identifié et urgent.

Le PS salue la collaboration avec la Ville de Bienne dans la réflexion ABR. L'avenir institutionnel de la région passera certainement par une augmentation des synergies entre les régions jurassiennes bernoises et biennoises.

Le PS, finalement, regrette que la réévaluation de la situation de l'administration décentralisée dans le Jura bernois et la Ville de Bienne n'ait pas été examinée à l'aune des opportunités qu'offre la digitalisation. Les coûts globaux auraient peut-être pu être estimés à la baisse dans le cadre d'un projet-pilote en ce sens qui aurait été justifié par les efforts de numérisation que l'administration cantonale mène depuis quelques années.

Malgré ces remarques, le Parti socialiste du canton de Berne soutient le projet global. Il se réjouit de la perspective offerte dans le cadre de ce dossier consistant à renforcer la minorité linguistique de ce canton et encourage le Grand Conseil à adopter le crédit soumis.

Mitte Kanton Bern

Begrüssst die Zusammenlegung der beiden Betreibungs- und Konkursregionen mit Sitz im Berner Jura (Tavannes) unter gleichzeitigem Beibehalten zweier Geschäftsstellen für den Betreibungsbereich, eine im Berner Jura (am Sitz des Amtes) und eine in Biel, womit Tavannes und Biel weiterhin über je einen öffentlich zugänglichen Betreuungsschalter verfügen. Im Bereich des Konkurswesens wird die Schaffung einer Geschäftsstelle in Tavannes mit zwei Standorten (Tavannes und Biel) als sinnvoll erachtet.

Keine Bemerkung zur Änderung der Kantonsverfassung und des Organisationsgesetzes.

Änderung des Sonderstatutgesetzes:

Art. 67d: Die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage, wonach der Kanton eine oder mehrere Organisationen – ohne Rechtsanspruch – finanziell unterstützen kann, wie die Stiftung Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, die sich für die wirtschaftliche Entwicklung und Förderung des Berner Juras einsetzen, wird grundsätzlich begrüsst, entspricht dies doch dem Ziel 1 der Richtlinien der Regierungspolitik 2019 – 2022.

Die Beschränkung der Gewährung allfälliger Staatsbeiträge nach Abs. 1 auf Dachorganisationen, die im Bereich der wirtschaftlichen Entwicklung und Förderung – verstanden im weiteren Sinne, insbesondere die Industrie, den Tourismus, die Landwirtschaft und die Kreise umfassen, die zur regionalen Ausstrahlung beitragen – wird als zweckmässig beurteilt.

Art. 67e: Die Restriktion, wonach eine Finanzhilfe an eine Dachorganisation nur geleistet wird, wenn eine grosse Mehrheit der Gemeinden des Berner Juras überhaupt in diese eingebunden sind, wird begrüsst, denn nur dann lässt sich überhaupt ein finanzielles Engagement des Kantons rechtfertigen.

Keine Bemerkung zur Änderung der anderen Gesetze.

Schlussbemerkung:

Die Mitte Kanton Bern ist sich bewusst, dass die Finanzierung der Neustrukturierung der französischsprachigen Verwaltung nicht Gegenstand dieser Vernehmlassung ist. Sie möchte trotzdem darauf hinweisen, dass für den Budgetprozess 2023 sowie für den Aufgaben- und Finanzplan 2024 - 2026 von Seiten der Projektgruppe keine Kreditbegehren eingestellt wurden. Für die hohen Investitionskosten, die teilweise zügig an die Hand genommen werden müssen, muss ein gesundes Augenmass angewendet werden, das der angespannten Finanzlage des Kantons Bern und anderen regionalen Ansprüchen gerecht werden muss.

Eidgenössisch-Demokratische Union EDU

Die Jura-Frage hat die Schweiz und den Kanton Bern die letzten Jahrzehnte immer wieder beschäftigt.

Mit direktdemokratischen Verfahren wurde schliesslich ein finaler Beschluss gefasst. Die EDU Kanton Bern hat den Entscheid der Bevölkerung von Moutier zur Kenntnis genommen und begrüsst es, dass der Konflikt nun hoffentlich ad acta gelegt werden kann.

Die vorgeschlagene Änderung der Kantonsverfassung und weiteren Gesetzes sind die logischen Folgen des Kantonswechsels der Gemeinde Moutier und werden von der EDU Kanton Bern grundsätzlich mitgetragen. Mit Befremden haben wir jedoch von den sehr hohen Kosten (141,5 Mio. CHF; +/-30 Prozent) des Projekts «Avenir Berne romande» erfahren, zumal diese auch nicht in der gesamtkantonalen Investitionsplanung enthalten sind. Für die EDU Kanton Bern ist es unverhältnismässig, wenn der Kantonswechsel einer Gemeinde mit 7'300 Einwohnerinnen und Einwohnern derartige Kosten auslöst, besonders angesichts der angespannten Finanzlage des Kantons. Die EDU Kanton Bern spricht sich daher für eine möglichst pragmatische und kostengünstige Gestaltung der Übergangsphase aus.

VERTS Canton de Berne

Les adaptations formelles (suppression de la notion de district) n'appellent pas de remarques particulières.

Les VERTS Canton de Berne saluent le fait que le transfert de Moutier dans le canton du Jura soit l'occasion de repenser globalement l'administration du Jura bernois, de ses pôles et de ses liens avec Bienne.

La proposition de réunir les offices des poursuites et des faillites des régions du Jura bernois et du Seeland avec un siège dans le Jura bernois tout en maintenant, tant pour le domaine des poursuites que celui des faillites, des guichets dans le Jura bernois et à Bienne, les satisfait. Le respect des langues et des spécificités régionales sont des éléments importants.

Concernant la réorganisation de l'administration cantonale et des écoles dans le Jura bernois et à Bienne (sous-projet 2 d'Avenir Berne romande), la vision consistant à renforcer le bilinguisme cantonal et la composante francophone du canton de Berne est saluée.

La modification de la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (CIP, organisation chargée de tâches publiques du troisième cercle) dont les tâches et l'organisation administrative seront modifiées dans le but de moderniser la réglementation de la surveillance sur le CIP n'appelle pas de remarques particulières.

C'est encore une fois avec cette vision globale que les VERTS Canton de Berne soutiennent la modification de la loi sur le statut particulier qui est proposée pour créer la base légale permettant au canton de soutenir financièrement des organisations faitières, avec les réserves explicitées dans les différents articles de lois.

Ensemble So- *Remarques générales*

cialiste (ES) ES considère que les changements majeurs de cette consultation concernent la modification de la LStP et le projet "Avenir Berne Romande" (projet ABR du 09.11.22). Ces deux éléments suscitent des questions et nécessitent selon ES des clarifications.

La modification de la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement représente essentiellement une adaptation d'ordre technique concernant l'organe de haute surveillance, sur laquelle nous n'avons pas de commentaire particulier. Les autres modifications de la Constitution ou des autres lois constituent un toilettage servant surtout à acter la fin de la notion de "districts", déjà effective.

Pas de remarque concernant la modification de la Constitution cantonale, la loi d'organisation, la loi d'introduction au Code civil et la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement.

Remarques concernant la modification de la loi sur le statut particulier et la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, voir plus bas sous la rubrique dédiée (chiffre II. 1 et 3).

Ensemble So- *Projet Avenir Berne Romande*

cialiste (ES) ES salue le fait qu'une réflexion plus générale sur l'avenir de la région ait été menée. Cependant, nous avons de la peine à comprendre les arguments qui ont prévalu pour justifier la répartition et les axes proposés. Nous souhaiterions obtenir davantage d'information sur les critères ayant amené le choix des emplacements pour certains pôles et plus de justifications pour expliquer les coûts du projet.

A notre avis, le projet devrait davantage s'orienter selon les principes du plan directeur cantonal 2030 ("Richtplan 2030"). Celui-ci classe les communes en quatre niveaux en fonction de leur importance. Selon ce document, Saint-Imier sera la seule commune du Jura bernois à être un centre régional de niveau d'importance cantonale. Selon ce plan directeur: "Le réseau de centres joue un rôle important lors de la planification, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures de transports publics, lors du choix de l'emplacement des services administratifs cantonaux, (...)" (p.180).

Le plan directeur prend également en compte l'accès en transports publics qui revêt un aspect important pour ES. En comparaison avec d'autres communes qui ont la cadence à la demi-heure, l'accès en transports publics de Reconvilier semble moins optimal. D'ailleurs, selon nous, il faudrait davantage intégrer la disponibilité des transports publics dans la réflexion d'ABR.

D'autre part la commune de Valbirse qui sera la deuxième plus grande commune du Jura bernois n'a rien obtenu dans cette réorganisation alors que le bâtiment projeté à Reconvilier aurait aussi pu être prévu à Valbirse sur un grand terrain disponible et également à deux pas des transports publics.

L'évaluation des conséquences du déplacement du CEFF Artisanat à Bienne au niveau de la fréquentation des élèves, de la qualité d'enseignement et des coûts devrait être mieux communiquée. L'explication du refus d'une solution intercantonale (le canton du Jura qui scolarise 60% de ses élèves), probablement moins onéreuse, devrait être fournie.

ES souhaite plus d'informations sur la non-utilisation des bâtiments vides disponibles, comme l'ancien CEFF santé-social à Saint-Imier, dont l'utilisation serait certainement moins onéreuse que certaines propositions.

Nous estimons finalement que la procédure de consultation n'a pas été satisfaisante pour les principaux acteurs de la région, notamment les communes et le Conseil du Jura bernois (CJB). De plus, la commission d'accompagnement n'est pas représentative des différentes forces politiques du Jura bernois et ne compte qu'un membre issu des partis de gauche.

Evangelische
Volkspartei
des Kantons
Bern (EVP)

Grundsätzliche Erwägungen

Obwohl die EVP Kanton Bern den Entscheid, den die Stimmberechtigten der Gemeinde Moutier zugunsten des Kantonswechsels gefällt haben, bedauert, respektiert sie diese demokratische Willensäusserung vorbehaltlos. Mit dem Kantonswechsel von Moutier soll nun ein definitiver Schlusspunkt hinter die Jurafrage gesetzt und damit in Zukunft nicht mehr über allfällige Bestrebungen weiterer bernjurassischer Gemeinden für einen Kantonswechsel diskutiert werden müssen. Die EVP erwartet ebenfalls, dass die das Gebiet des Berner Juras betreffenden Artikel 138 und 139 aus der Verfassung des Kantons Jura gestrichen werden. Dies ist eine *conditio sine qua non* für den Abschluss des interkantonalen Konkordats zum Kantonswechsel von Moutier und der Beilegung des Jurakonflikts.

Der Berner Jura verliert mit dem Wegzug von Moutier eine seiner wichtigsten Gemeinden. Gleichzeitig gilt es aber noch vorne zu blicken und die neue Ausgangslage als Chance zur Stärkung des Berner Juras zu nutzen. Die EVP begrüsst deshalb die Bestrebungen zur Stärkung der französischsprachigen Komponente im Kanton Bern und zur Förderung der Zweisprachigkeit, wie dies das Projekt Avenir Berne romande beabsichtigt. Mit der vorgeschlagenen Neuorganisation des Berner Juras, die eine Aufteilung der Verwaltung, Justiz, Polizei und Bildungseinrichtungen auf acht verschiedene Standorte und Kompetenzzentren vorsieht, wird nach Ansicht der EVP eine gute Balance innerhalb der Region erreicht.

Aufhebung der Verweise auf Moutier und die Amtsbezirke

Diese Aufhebung ist sinnvoll, da die Amtsbezirke jede praktische und konkrete Funktion verloren haben.

Betreibungs- und Konkursregionen

Die EVP unterstützt die Zusammenlegung der beiden Regionen zur Region Berner Jura-Seeland. Um eine gute Erreichbarkeit für die Bevölkerung zu gewährleisten ist es zwingend, dass neben dem Verwaltungssitz in Tavannes auch in Zukunft eine Geschäftsstelle in Biel betrieben wird.

Unterstützung an Dachorganisationen zur Förderung der wirtschaftlichen Entwicklung und der Wirtschaftsförderung des Berner Juras

Die EVP begrüsst, dass im Sonderstatutgesetz die rechtlichen Rahmenbedingungen für die Unterstützung von Dachorganisationen, die in den Bereichen der wirtschaftlichen Entwicklung und Förderung des Berner Juras tätig sind, festgelegt werden - dies mit Blick auf eine mögliche kantonale Förderung der neu gegründeten Stiftung Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. Gleichzeitig erwartet die EVP aber, dass sich der Kanton - unter gleichen Voraussetzungen – finanziell ebenfalls entgegenkommend gegenüber ähnlichen Initiativen und Projekten aus anderen Regionen zeigt.

Ausübung der kantonalen Aufsicht über interregionale Fortbildungszentrum

Die direkte Aufsicht durch die Kultur- und Bildungsdirektion erachtet die EVP als sinnvoll, zumal damit den Public-Corporate-Richtlinien des Kantons Bern Rechnung getragen wird.

FDP.Die Liberalen Kanton Bern	Nous saluons les modifications prévues dans la Constitution cantonale (ConstC), la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS), la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) et la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP). Nous n'avons pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que nous saluons l'intégration de nouvelles dispositions dans la loi sur le statut particulier (LStP) en faveur d'organisations faitières promouvant le développement et la promotion économiques du Jura bernois, ce qui doit aussi permettre à la région de profiter pleinement de la dynamique mise en place par le projet Avenir Berne romande.
-------------------------------	--

Organisations des milieux économiques

Expédit.	Remarque/Demande
Berner KMU/PME bernoises	Der Gewerbeverband Berner KMU nimmt grossmehrheitlich zu den verschiedenen Änderungen keine Stellung. Es wird jedoch ausdrücklich betont, dass das weitere Umsetzen und Beibehalten der «Stratégie économique du Jura bernois 2030» sehr begrüsst wird. Auch wenn die Umsetzung dieser Strategie nicht im direkten Zusammenhang zum Kantonswechsel der Gemeinde Moutier steht, ist klar: Die Änderungen des Sonderstatutgesetzes ermöglichen eine langfristige Finanzierung und somit eine sinnvolle und nachhaltige Entwicklung des dezentralen Wirtschaftsstandortes Berner Jura mit seinem gesamten Potenzial
Handels- und Industrieverein des Kantons Bern (Berner Handelskammer)	Aus Sicht der Wirtschaft ist die Umsetzung der kürzlich verabschiedeten Wirtschaftsstrategie des Berner Juras 2030 sowie die Tätigkeiten der neuen Stiftung « Fondation pour le rayonnement du Jura bernois » zu unterstützen. Die Stiftung initiiert Projekte, die der Attraktivität und dem Bekanntheitsgrad des Berner Juras im Kanton und in der Schweiz dienen und die Kompetenzen und Besonderheiten der Unternehmen und Institutionen der Region Berner Jura aufwerten. Die neu geschaffenen gesetzlichen Grundlagen Art. 67d und 67e des Gesetzes über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des Verwaltungskreises Biel/Bienne vom 13.09.2004 (Sonderstatutgesetz, SStG) sind sachgerecht.

Die Wirtschaft möchte indes auf die Auswirkungen auf die **Finanzen** aufmerksam machen: Im Vortrag unter Ziffer 7 (S. 11 ff.) werden die künftigen Ausgaben zu wenig genau aufgeführt. Es müssten konkrete Zahlen genannt werden, dies aus Transparenzgründen. Es ist klar, dass die Änderung der Kantonsverfassung und der Gesetze keine finanziellen Auswirkungen mit sich bringen. Interessant und wirklich wichtig wären die finanziellen Auswirkungen der Umsetzung. Die zu erwarteten Kosten sind auch nicht im Aufgaben-/Finanzplan 2024-2026 des Kantons Bern aufgeführt. Die Wirtschaft würde es begrüssen, konkrete Zahlen zur Umsetzung zu erhalten.

Ebenfalls weist die Wirtschaft darauf hin, dass es **Unternehmen** geben wird, welche den Kantonswechsel nicht vollziehen möchten. Hier gilt es, unbürokratische Unterstützung seitens des Kantons zu bieten. Der Kanton Bern sollte ein Interesse daran haben, dass Firmen im Kanton verbleiben und entsprechende Anreize schaffen. Entscheiden sich einzelne Firmen für den Kanton Bern, ist dies mit Investitionskosten für die Unternehmen verbunden. Deshalb sollte geprüft werden, ob der Kanton Bern für eine gewisse Zeit auf Abgaben oder Steuern für Firmenumzüge aus Moutier nach Bern verzichten könnte.

Conseil du Jura bernois (CJB)

Expédit.	Remarque/Demande
CJB	Nous saluons les modifications prévues dans la Constitution cantonale (ConstC), la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS), la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) et la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP). Nous n'avons pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que nous saluons grandement les orientations prises pour regrouper l'Office des poursuites et faillites dans le Jura bernois (Région « Jura bernois-Seeland ») ; tout en gardant des agences dans les deux régions, ce qui fait sens pour pouvoir notamment garantir un service à la population dans les deux langues. Concernant la modification de la loi sur le statut particulier (LStP) ; le CJB est en faveur de l'intégration de nouvelles dispositions en faveur de la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois dont les activités s'inscrivent clairement dans le développement de notre région. Nous tenons cependant à proposer les modifications / compléments suivants : - Le rapport mentionne à plusieurs reprises (notamment en pages 5 et 7) que la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois regroupe les milieux économiques, agricoles, touristiques et <u>politiques</u>. Cette Fondation ne regroupe justement pas les milieux politiques mais bien les acteurs du terrain et l'Association de communes Jura bernois.Bienne (Jb.B). Nous demandons dès lors de remplacer le terme « milieux politiques » par « milieux communaux ». - Le rapport devrait également citer des éléments concernant la collaboration avec notre institution. Il est important que les rôles soient bien distincts ; ceci notamment en vue du passage devant le Grand Conseil et la compréhension des député·e·s sur une nouvelle modification de la LStP.

Communes, associations de communes, Eglises

Expédit.	Remarque/Demande
Muri bei Bern	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Münsingen	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Spiez	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Zollikofen	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Regionalkonferenz Oberland-Ost	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Thun	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Ostermundigen	Hat keinen Einwand gegen die Änderungen.
Langenthal	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Steffisburg	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Worb	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Burgdorf	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Bern	Verzichtet auf eine Stellungnahme.
Verband bernischer Bürgergemeinden und bürgerlicher Korporationen VBBG	Der VBBG ist grundsätzlich mit der in die Vernehmlassung geschickten Änderung der Kantonsverfassung und Gesetzesänderungen infolge des Kantonswechsels der Gemeinde Moutier einverstanden. Uns ist es jedoch ein wichtiges Anliegen, dass sich der Kanton Bern und der Kanton Jura mit dem Übertritt der Bürgergemeinde (Bourgeoisie) Moutier in den Kanton Jura befasst, welche dem kantonalen Gemeindegesetz unterstellt ist. Insbesondere sollen auch die Übergangsmodalitäten (Einbürgerungen/Kantonsbürgerrecht, etc.) geregelt werden. Auch wenn der VBBG den Übertritt der Bürgergemeinde Moutier in den Kanton Jura bedauert, möchten wir festhalten, dass die Zusammenarbeit mit dem Verband der Jurassischen Bürgergemeinde sehr gut ist. Wir bitten Sie, die Bürgergemeinde Moutier sowie die drei Verbände, den VBBG (Bernischer Verband), den Bern-Jurassischen Verband der Bürgergemeinden (Präsident René Eicher) sowie den Verband der Jurassischen Bürgergemeinden (Präsident Gaspard Studer) bei den weiteren Schritten zu berücksichtigen.

Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Bern	Stimmt der Vorlage ohne Vorbehalt zu. Die vorgesehenen Änderungen im Organisationsgesetz, insbesondere die neuen organisatorischen Einheiten und ihre Standorte, machen aus unserer Sicht Sinn und stärken die Strukturen sowie die verbleibenden Gemeinden im Berner Jura.
---	---

Association des secrétaires communales et communaux du Jura bernois	Pas de remarque particulière
---	------------------------------

Délégation biennoise aux affaires jurassiennes (DBAJ)	La Ville de Bienne, la Commune municipale d'Evilard et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) constatent à nouveau que la période de consultation ainsi que le délai qui est fixé ne permettent pas une bonne coordination entre les différents partenaires. Il est systématique, dans le cadre de la gestion de ce projet, d'imposer des délais restreints dans des périodes de vacances et de jours fériés. La DBAJ comprend la nécessité pour le canton de prendre des décisions rapidement dans ce domaine, mais ne soutient en aucun cas la manière de procéder en matière de gestion du calendrier.
---	--

Modifications de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et la minorité francophone de l'arrondissement de Biel/Bienne

La DBAJ a pris connaissance de la proposition de modification de la LStP et ne peut, en l'état, soutenir l'ensemble de la proposition qui est décrite tant dans le projet de loi que dans le rapport. En effet, il est bon de rappeler que le projet « Avenir Berne romande » a pour objectif de « renforcer la composante francophone du canton de Berne, pour renforcer son bilinguisme et le rayonnement du Jura bernois et de la partie francophone du canton » (p. 2, *Rapport – Modifications de la Constitution cantonale et de lois découlant du changement de canton de la commune de Moutier*). Il s'agit dès lors d'un projet qui dépasse l'unique territorialité du Jura bernois. La DBAJ salue la possibilité d'apporter une contribution cantonale à des organismes permettant d'accroître le rayonnement et le développement économique du Jura bernois, mais elle estime qu'il n'est pas pertinent de restreindre cette possibilité à la territorialité du Jura bernois. Une telle possibilité devrait aussi exister pour l'arrondissement bilingue de Bienne, pour des projets qui certes soutiennent le bilinguisme – comme le prévoit déjà la LStP -, mais aussi des fondations et organismes assurant un rayonnement important des francophones.

Demande 1 de la DBAJ : modification de l'article 67d alinéa 1 : « le canton peut octroyer des subventions sous forme d'aide financière à des organisations faîtières du Jura bernois et/ou de l'arrondissement de Biel/Bienne qui promeuvent le développement et la promotion économique du Jura bernois et/ou le développement et la promotion économique en lien avec les intérêts de la minorité francophone de l'arrondissement de Biel/Bienne. »

Demande 2 de la DBAJ : il s'agira d'adapter également l'article 67f avec un nouvel alinéa concernant les conditions d'attribution desdites subventions prévues à l'article 67d pour l'arrondissement de Biel/Bienne. Ces conditions doivent évidemment correspondre à la réalité biennoise. La DBAJ se tient à cet effet à disposition.

Demande 3 de la DBAJ : demande également de retirer de l'ensemble du rapport la référence à un soutien « global » à la Stratégie économique 2030 de la CEP par le canton de Berne. En effet, plusieurs axes prévus dans le cadre de cette stratégie sont préjudiciables à Bienne ou n'entrent pas dans la vision de la protection de la minorité francophone qui existe à Bienne. Cette stratégie n'a pas été discutée avec le CAF, respectivement la DBAJ, et il serait malvenu de prendre celle-ci comme feuille de route alors que Bienne y est mentionnée. Nous pouvons notamment citer les objectifs annoncés dans le cadre de l'organisation par langue des formations professionnelles. La DBAJ a déjà eu l'occasion de signaler à plusieurs reprises, notamment dans les discussions qui ont conduit au déménagement du ceff ARTISANAT à Bienne, qu'il n'est pas envisagé et envisageable, du point de vue biennois, de scinder la formation professionnelle en deux pôles linguistiques. La DBAJ est consciente aussi qu'entre la communication de cette stratégie et l'état actuel des discussions menées dans le projet « Avenir Berne romande », l'idée n'est pas, pour l'heure, de mettre en application lesdites mesures. Néanmoins, le rapport fait systématiquement référence à un document qui annonce ces axes et ces mesures. La DBAJ ne peut dès lors pas soutenir un tel rapport.

La DBAJ demande donc le retrait de toutes les mentions qui sont liées au soutien de la Stratégie économique 2030 de la CEP dans le rapport et remplacement de ces passages par un soutien spécifique à l'axe ou à la mesure spécifique faisant référence à la création de la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. Il est impératif de retirer tout lien qui pourrait laisser entendre une validation par le canton des autres mesures annoncées, notamment celles prévues dans le cadre de la formation professionnelle.

Demande 4 de la DBAJ : il est aussi important de s'assurer à l'avenir qu'une différence s'opère clairement entre les prérogatives du CAF, respectivement du CJB, et les possibilités qui sont données à la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. Les deux Conseils devant rester les répondants prioritaires du canton de Berne en matière de protection et de soutien à la minorité francophone.

Modifications de la Constitution bernoise et autres textes de lois

La DBAJ soutient les autres propositions de modifications prévues au niveau de la Constitution bernoise et des autres textes de lois.

Jura bernois.Bienne

Suppression de la notion de district

Nous soutenons bien évidemment la suppression de la notion de district puisque ceux-ci n'ont plus de portée juridique et ne constituent plus de cercles électoraux.

Nous relevons par contre que la suppression également logique de la référence à la commune de Moutier interroge sur les collaborations intercommunales dans cette sous-région à l'avenir.

Réunion des offices des poursuites et faillites

Nous saluons les réflexions qui ont conduit à la proposition de réunir les deux régions du Jura bernois et du Seeland en une seule région Jura bernois-Seeland pour la question des poursuites et des faillites. L'organisation proposée avec siège à Tavannes mais sur deux sites pour assurer avec souplesse les questions de bilinguisme est selon nous remarquable et exemplaire, tant pour le renforcement de la minorité francophone que pour les pratiques opérationnelles en matière de bilinguisme. Nous approuvons donc sans réserve la modification de la LOCA y relative.

Renforcement du bilinguisme et de la composante francophone du canton de Berne

Un autre sujet de grande satisfaction pour Jb.B est la proposition de modifier la loi sur le statut particulier afin de permettre un soutien à des organisations faïtières dans le Jura bernois.

L'actuelle Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, au sein de laquelle Jb.B est active avec toutes les autres associations principales du Jura bernois, est l'expression emblématique du renouveau de la région sans Moutier. Les « projets Couronne », très prometteurs et largement soutenus sont les vecteurs de ce renforcement de notre région francophone.

Nous saluons donc l'ajout d'un nouveau titre après l'article 67c LStP ainsi que les nouveaux articles 67d et 67e consacrés aux aides financières (pour les dépenses d'exploitation et pour des projets au titre d'aide de démarrage) ainsi qu'aux conditions (au moins trois quarts de communes en sont membres et au moins trois quarts des communes fournissent une aide financière).

Le comité de Jb.B profite de cette occasion pour remercier le Conseil-exécutif pour son écoute et son soutien en faveur du Jura bernois, sans Moutier, que sera le Grand Chasseral.

Enfin, nous signalons que Bienne et Evillard, également membres de notre association, soutiennent financièrement, dans un esprit de solidarité, les « projets Couronne ». Pour cette raison, notre association invite le Conseil exécutif à étudier favorablement la requête de la Délégation biennoise aux affaires jurassiennes (DBAJ) qui revendique que les modifications des articles susmentionnés de la LStP puissent également permettre de soutenir des organisations faîtières avec mission comparable dans l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne.

Tâches et organisation administrative du CIP

Nous soutenons également le fait que la surveillance directe du CIP soit assurée, comme pour les autres institutions cantonales de formation, par la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Nouvelle proposition : modification de la Loi sur les communes

Le sous-projet 3 du projet Avenir Berne romande est dévolu aux adaptations de la législation cantonale suite au départ de Moutier, ainsi qu'à un soutien cantonal aux communes de la région de Moutier pour ce qui est souhaité et nécessaire dans la poursuite ou la réorganisation de leurs tâches et relations intercommunales.

La procédure de consultation en cours porte sur les modifications de lois qui ressortent de ce sous-projet 3. Les modifications à apporter à la législation cantonale qui est du ressort du Grand Conseil (Constitution, lois, décrets et arrêtés du Grand Conseil) sont censées être présentées de manière exhaustive dans ce projet et couvrir tous les aspects réglés au niveau du Grand Conseil.

Il nous apparaît toutefois que l'analyse menée pour déterminer les lois et les modifications nécessaires s'est faite avec un focus centré exclusivement sur les aspects qui touchent le Canton de manière directe. La réorganisation à conduire suite au changement d'appartenance cantonale de Moutier concerne certes en première analyse le canton et l'organisation de l'administration cantonale dans la région du Jura bernois. Mais elle touche aussi les communes de la région entourant Moutier, à savoir Roches, Perrefitte et les communes du Grand Val, pour ce qui a trait à l'organisation de leurs collaborations et relations intercommunales.

Dans le passé, les tâches communales dépassant le cadre que les communes pouvaient régler de manière individuelle se sont généralement réglées dans une coopération avec la ville de Moutier. Ces coopérations sont naturellement remises en question par le changement d'appartenance de la ville.

Dans bien des cas des solutions régionales purement internes au seul canton de Berne seraient possibles et s'avèreraient mieux à même de garantir à terme la cohésion et la stabilité de la région, ainsi que la solidité de son lien et de son appartenance au canton de Berne, que des solutions intercantionales maintenant une dépendance non indispensable des communes restant bernoises envers la ville prochainement jurassienne de Moutier. Toutefois le caractère à ce stade encore abstrait de l'impact du changement d'appartenance cantonale de la ville est encore très mal cerné par une partie de la population. Chez nombre de citoyennes et de citoyens des communes de la région, le sentiment qui s'impose est que le mieux serait d'en rester pour ces collaborations à un «

simple statu quo ». Il est pourtant clair que le changement de canton, et avec lui le changement de cadre légal et de mode de financement et de fonctionnement, font que le prolongement d'une coopération des communes bernoises avec Moutier constituerait tout sauf un statu quo.

Il est à craindre dans ce contexte qu'apparaissent des blocages ou que soient mises en place des solutions intercantionales qui se révéleront à terme être sources de problèmes pour les communes restant bernoises. La décision prise récemment à une très courte majorité en assemblée communale concernant l'organisation future des services de défense à Perrefitte, contre l'avis des autorités communales et les informations factuelles données par l'Assurance immobilière du canton, est une illustration de ce mécanisme. La coopération avec le syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet a été rejetée au profit d'une coopération avec Moutier dont les contours intercantonaux s'avèrent, à ce stade, peu clairs.

Pour éviter ce type de travers, il serait pertinent à nos yeux de profiter des changements législatifs actuels pour apporter, en plus de celles qui sont proposées, une modification de la Loi sur les communes (LCo, RSB 170.11) et d'introduire, en complément à son article 8 sur l'obligation de coopérer, un article 8a à portée transitoire (par exemple pour une durée s'étendant jusqu'à trois ans après le changement d'appartenance cantonale de Moutier) et géographiquement limitée (Roches, Perrefitte, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles, Elay et La Scheulte) qui permettrait d'obliger les communes à coopérer dans certains cas pour lesquels une majorité d'entre elles estimerait qu'une solution de coopération interne au canton serait possible, efficace et économique. Cet article prévoirait le mécanisme suivant :

1. La compétence d'obliger les communes à coopérer, dans le contexte de cet article à validité limitée dans le temps et dans l'espace géographique concerné, est déléguée par le Grand Conseil au Conseil-exécutif.
2. Le Conseil-exécutif se prononce sur les projets de coopération intercommunale pour lesquelles une demande a été déposée par les communes concernées, et ce à condition que la demande soit issue d'une majorité d'entre elles.
3. Les demandes sont analysées par la Direction dont dépend le domaine de collaboration visé. Le Conseil du Jura bernois doit nécessairement être consulté et émettre un préavis. Dans le processus d'analyse, la participation des communes concernées est garantie.

Nous sommes d'avis qu'une telle modification de la Loi sur les communes est indispensable pour appuyer les communes de la région, qui sont de fait dans le Jura bernois les plus étroitement impactées par le transfert de Moutier sous juridiction jurassienne. Cela les aiderait à développer des solutions de coopération internes au Canton là où la chose est possible, efficace et économique. La cohésion de la région en serait grandement renforcée, ce qui garantirait sa stabilité à moyen et long termes et renforcerait assurément son lien et son appartenance au canton de Berne.

Nous demandons donc instamment qu'une telle modification de la LCo soit mise en place dans le cadre des révisions de lois qui sont en cours et soumises à consultation.

Verein see-
land.biel/bien
ne

Mit Befremden haben wird festgestellt, dass der Verein seeland.biel/bienne nicht zur Vernehmlassung eingeladen wurde, obwohl das Seeland und die Stadt Biel direkt von den Gesetzesänderungen betroffen sind. Zudem weisen wir darauf hin, dass eine Vernehmlassungsfrist von sieben Wochen über die Feiertage und die Ferienzeit zu kurz ist für die Behandlung in unseren Gremien und die Abstimmung mit unseren Partnern. Wir danken Ihnen deshalb für die gewährte Fristverlängerung bis am 10. Februar 2023.

Wir unterstützen den im Projekt «Avenir Berne romande» erarbeiteten Vorschlag, die Fachmaturitätsschule und des ceff ARTISANAT von Moutier nach Biel zu verlegen und im Gegenzug die Betreibungs- und Konkursämter Berner Jura und Seeland zusammenzulegen mit Hauptsitz in Tavannes und Schaltern in Tavannes und Biel. Im Vortrag nicht erwähnt und zu ergänzen ist der Umstand, dass die Dienststelle Aarberg des Betreibungsamts Seeland bestehen bleibt.

Gemäss Vortrag sollen mit der Neuorganisation der Kantonsverwaltung und der kantonalen Schulen im Berner Jura und in Biel im Zusammenhang mit dem Kantonswechsel von Moutier auch die kantonale Zweisprachigkeit und die französischsprachige Komponente des Kantons Bern gestärkt werden. Wir unterstützen die mit der Gesetzesänderung neu geschaffene Möglichkeit, dass der Kanton Beiträge an Organisationen leisten kann, die die Ausstrahlung und die wirtschaftliche Entwicklung des Berner Juras fördern. Die gemäss Art. 67d und 67e Sonderstatutgesetz vorgesehene Beschränkung auf «Dachorganisationen im Berner Jura» lehnen wir hingegen ab. Diese territoriale Beschränkung ist im Hinblick auf das erklärte Ziel, die kantonale Zweisprachigkeit und die französischsprachige Komponente des Kantons Bern zu stärken, nicht sinnvoll. Die zweisprachigen Gemeinden Biel und Evilard und der Verwaltungskreis Biel/Bienne spielen für die Förderung der Zweisprachigkeit und der Frankophonie im Kanton Bern eine wichtige Rolle. Dementsprechend sollen auch Organisationen im Verwaltungskreis Biel/Bienne die Möglichkeit für kantonalen Beiträge erhalten, wenn sie die entsprechenden Anforderungen erfüllen. Wir beantragen, Art. 67d Abs. 1 Sonderstatutgesetz wie folgt anzupassen: «Der Kanton kann Subventionen in Form von Finanzhilfen an Dachorganisationen des Berner Juras und/oder des Verwaltungskreises Biel/Bienne gewähren, die die Entwicklung und die wirtschaftliche Förderung des Berner Juras und/oder die Entwicklung und die wirtschaftliche Förderung im Zusammenhang mit den Interessen der französischsprachigen Minderheit des Verwaltungskreises Biel/Bienne fördern.»

Im Vortrag wird mehrfach auf die «Wirtschaftsstrategie 2030 der CEP» (Wirtschaftskammer des Berner Juras) verwiesen, deren Umsetzung mit den Gesetzesänderungen unterstützt werden soll. Bei der Wirtschaftsstrategie 2030 handelt es sich um eine Strategie des Berner Juras, die insbesondere in Bezug auf die französisch- und zweisprachige Berufsbildung andere Ziele als seeland.biel/bienne und die Stadt Biel verfolgt. Die im Vortrag explizit formulierte Unterstützung der Wirtschaftsstrategie 2030 widerspricht teilweise den Interessen der Stadt Biel und des Seelands. Unabhängig davon erscheint es nicht sinnvoll und auch nicht notwendig, Gesetzesänderungen mit der Strategie einer einzigen (privaten) Organisation zu begründen und andere (bestehende oder künftige) Strategien im Berner Jura und im Seeland ausser Acht zu lassen. Wir beantragen, im Vortrag die Verweise auf eine explizite Unterstützung der «Wirtschaftsstrategie 2030 der CEP» durch die Gesetzesänderungen zu entfernen.

Justice

Expédit.	Remarque/Demande
Direction de la magistrature	Keine materielle Bemerkung. In redaktioneller Hinsicht regen wir an, auf Seite 3 des Vortrags für den Bereich der Justiz nebst den Gerichten auch die Staatsanwaltschaft zu nennen. Passend wäre unseres Erachtens die gängige Bezeichnung «Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft» (vgl. GSOG; BSG 161.1).

Tribunal administratif Renonce à formuler des remarques.

Services administratifs

Expédit. Remarque/Demande

Datenschut-
zaufsichtss-
telle (DSA) Keine Bemerkung.

Finanzkon-
trolle des
Kantons Bern Der Wegzug von Moutier aus dem Kanton Bern hat Auswirkungen auf das heute in Moutier angesiedelte Betreibungs- und Konkursamt Berner-Jura. Gemäss der Vorlage und den Ausführungen im Vortrag, sollen die Verwaltungsregionen Berner Jura und Seeland zu einer einzigen Region Berner Jura-Seeland mit Sitz in Tavannes zusammengelegt werden. Gemäss Vortrag sollen im Betreibungsbereich in Tavannes und Biel je eine Geschäftsstelle betrieben werden. Im Konkursbereich soll künftig eine Geschäftsstelle Tavannes mit zwei Standorten (Tavannes und Biel) betrieben werden. Die Dienststelle Seeland (Aarberg) des Betreibungsamtes Seeland wird im Vortrag nicht erwähnt. Gemäss Auskunft GS DIJ soll diese weiterhin bestehen bleiben.

Obschon mit der angestrebten Lösung zwei Regionen zusammengelegt werden, bleibt die Anzahl der Dienststellen / Standorte unverändert. Im Hinblick auf die zunehmende Digitalisierung der Verwaltung, bereits heute können Betreibungsauszüge online bestellt werden, stellt sich die grundsätzliche Frage, ob der Aufbau einer doppelten Infrastruktur in Biel und Tavannes (Entfernung rd. 20 km) noch gerechtfertigt ist. Mit der Ansiedlung des Sitzes in Tavannes werden aus Sicht der Finanzkontrolle ökologische, betriebswirtschaftliche und führungs-mässige Aspekte zu wenig miteinbezogen.

Die Chance auf eine weitergehende Reorganisation und den Aufbau einer schlankeren und zentralisierten Organisation wird verpasst. Die Frage der Reorganisation / Zentralisierung der BAKA und der weiteren dezentralen Verwaltungseinheiten wird sich vermutlich mittelfristig aufgrund der laufenden Digitalisierungsbestrebungen auf Bundes- und Kantonsebene vermehrt stellen.

Geschäftslei-
tung der Re-
gierungsstatt-
halterinnen
und Regie-
rungsstatthal-
ter (GL
RSTH) Keine Bemerkung.

Chiffre II. 1. Modification de la loi sur le statut particulier (LStP) (RSB 102.1)

Expédit.	Remarque/Demande
Ensemble Socialiste (ES)	De manière générale, ES salue le fait que des organisations représentant en particulier l'économie, le tourisme et l'agriculture s'unissent pour mener une réflexion à long terme dans le but de développer le dynamisme de la région et créer des projets communs. L'élaboration d'une nouvelle marque territoriale pour le Jura bernois appelée "Grand Chasseral" représente une opportunité intéressante pour la valorisation de notre région et de ses produits. Toutefois, ES tient à souligner que contrairement à ce qui figure dans le rapport du 29.11.22, la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois regroupe la Chambre d'économie publique du Jura bernois, des associations actives dans le Jura bernois dans les domaines de l'économie, l'agriculture et le tourisme, l'association des communes Jb.B, mais exclut l'acteur politique majeur régional, le Conseil du Jura bernois, qui figure pourtant en bonne place dans les différents axes de la Stratégie économique du Jura bernois 2030 et reflète les forces politiques du Jura bernois, y compris celles de la gauche. Les acteurs du domaine de la santé, du social, de la culture et du sport ne sont pas inclus dans la démarche, ce qui limite les retombées positives des projets de la Fondation à la promotion économique et au rayonnement du Jura bernois, sans tenir compte des axes plus liés à sa population. Les choix ci-dessus devraient être mieux explicités dans le rapport sur les modifications de la Constitution cantonale et de lois.
Ensemble Socialiste (ES)	<i>11.4 Organisations faïtières promouvant le développement et la promotion économiques du Jura bernois</i> ES se demande si la mention "promotion économique" de ce titre n'est pas problématique étant donné l'existence de la loi sur le développement de l'économie (LDE, RSB 901.1) et son article 3 "tâche de la Promotion économique". Cet article définit les tâches qui incombent à la Promotion économique pour l'ensemble du canton de Berne, y compris pour l'Arc jurassien. La notion de promotion économique mentionnée ici, crée une confusion entre les tâches qui incombent à la Promotion économique du canton de Berne et celles des organisations faïtières concernées par la présente modification. Nous proposons de supprimer la notion de "promotion économique" dans cet intitulé.
Ensemble Socialiste (ES)	<i>Art. 67d Aide financière</i> L'organisation faïtière visée par cette modification, la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, est composée presque uniquement d'organisations dont le fonctionnement est déjà financé par le canton (et les communes) via des contrats de prestations (la Chambre d'économie publique du Jura bernois - CEP, Jura bernois tourisme, la Chambre d'agriculture du Jura bernois et Forum Culture) ou via des conventions-programmes (Parc naturel régional Chasseral). Les fonds levés servent également aux intérêts et missions de ces fondateurs. ES trouve important de régler en amont la question d'un double subventionnement éventuel. Ces organisations déjà soutenues directement pourraient bénéficier d'un financement supplémentaire pour leur fonctionnement via la Fondation. Pour nous il est indispensable de clarifier à quoi serviront les montants investis par le canton pour les frais de fonctionnement de la Fondation. Enlever la notion de «promotion économique».
Ensemble Socialiste (ES)	<i>Art. 67e Conditions</i> Pour ES, les conditions de soutien devraient non seulement dépendre du nombre de communes participant au financement, mais aussi tenir compte également de leur poids démographique pour mieux représenter l'assise de la Fondation dans la région. Dans le Jura bernois, 64% des communes comptent moins de 1000 habitants (25/39). Il serait plus juste de définir une clé de répartition pour le canton en fonction du montant alloué par les communes. Par exemple 1:1 ainsi le canton pourrait soutenir au maximum

jusqu'à hauteur du montant donné par les communes, indépendamment du nombre de communes. Pour mémoire, l'apport de fonds dans les organisations régionales (CEP, JBT, Jb.B, etc.) est calculé en CHF/habitant. Il faudrait donc redéfinir le principe de subsidiarité demandé aux communes.

ES se demande également ce qu'il en est des communes de Bienne et Evillard qui sont membres de Jb.B avec un siège permanent au sein de son comité.

Chiffre II. 3. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (RSB 281.1)

Expédit.	Remarque/Demande
Ensemble Socialiste (ES)	Pas de remarques particulières, mais le sentiment que la modification de cette loi annonce la fin de la région francophone Jura bernois en tant que telle. Elle n'aura plus d'existence propre si ce n'est pour la circonscription électorale du Conseil du Jura bernois et on passera à 4 régions. Le Jura bernois constituera un arrondissement francophone de la région bilingue Bienne-Seeland-Jura-bernois.

Chiffre II. 4. Modification de la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP) (RSB 435.311)

Expédit.	Remarque/Demande
Finanzkontrolle des Kantons Bern	Art. 15 ... ² Aufgehoben. Er führt die Oberaufsicht über das IFZ. ³ Er nimmt Kenntnis von der Jahresrechnung und vom Jahresbericht des führt die Oberaufsicht über das IFZ. Dem Grossen Rat als neu im Gesetz vorgesehene Oberaufsichtsbehörde sollten weiterhin die Jahresrechnung und der Jahresbericht zur Kenntnis gebracht werden. Art. 17 ... ² Die Bildungs- und Kulturdirektion a ... b ... c <u>genehmigt die Jahresrechnung</u> und nimmt Kenntnis von der Jahresrechnung und vom Jahresbericht. Heute ist der Verwaltungsrat verantwortlich für die Erstellung der Jahresrechnung und deren 'Genehmigung'. Dies ist eine nicht zu vereinbarende Aufgabenkumulation. Da der Verwaltungsrat für die Erstellung der Jahresrechnung verantwortlich ist, kann er diese sachlogisch nicht noch selber genehmigen. Die Genehmigung der Jahresrechnung hat im Sinne einer Good Governance durch die Eigentümerschaft bzw. deren Vertretung zu erfolgen. Künftig sollte diese Genehmigung zumindest durch die Fachdirektion erfolgen.

